

COMMUNIQUÉ RELATIF À LA RÉFORME DE LA DMDTS

Le conseil national élargi du “SYNDEAC, réuni le jeudi 20 juillet 2006 à Avignon a pris connaissance des grandes lignes de la réforme de la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles présentée par le ministre de la Culture le 13 juin dernier. Cette réforme est présentée comme la pierre angulaire d'un dialogue renouvelé entre les professionnels et artistes du spectacle vivant et l'Etat.

Nous attendions ce projet de restructuration avec beaucoup d'intérêt. L'idée d'une réforme nous apparaît juste et utile. Nous ne discuterons donc pas la nécessité de vouloir améliorer la situation existante. Chacun, qu'il soit à Paris ou en région, perçoit le flottement insidieux qui se développe depuis quelques années entre les orientations de la rue de Valois et leurs applications dans les directions régionales des affaires culturelles.

La réponse proposée par le ministère nous laisse toutefois perplexes.

Si nous partageons le souci de disposer à la DMDTS de véritables interlocuteurs qualifiés dans les différents domaines de la création - et il y a là l'exigence d'une profession - le projet de directions organisées verticalement par discipline artistique ne nous rassure pas. Il nous semble qu'il y aurait un recul énorme à conforter, par une structure qui y incite, le cloisonnement et les effets de chapelle paralysants qui seront nécessairement générés.

L'histoire récente du spectacle vivant, qu'elle soit lue à travers les problématiques artistiques et esthétiques ou à travers les différentes institutions qui le font vivre, invite au contraire à la confrontation, à la synergie et quelquefois même au métissage des différents arts. Épouser ce mouvement, lui permettre de développer toutes ses promesses ne peut se formuler efficacement que dans une structuration en totale cohérence avec lui. Sur ce point, nous ne sentons pas une dynamique très mobilisatrice. Nous aurions même tendance à y lire le champ libre donné à toutes les tentations corporatistes. Ce serait au mieux l'immobilisme, au pire un recul de vingt ans en arrière.

Nous ferons part également de la difficulté que nous voyons, dans un tel schéma, de situer la place et les responsabilités des équipements par nature transversaux que sont les scènes nationales ou les scènes conventionnées, ou encore des compagnies et certains centres dramatiques faisant leur le décroisement des frontières artistiques. Nous les imaginons avec difficulté dépendants d'une direction liée à une discipline, quelle qu'elle soit. Celle-ci sera intellectuellement et opérationnellement démunie pour se confronter à une réalité qui lui restera insaisissable.

La quasi-totalité des moyens étant désormais entre les mains des DRAC, il nous apparaît que le rôle de la DMDTS doit être d'éclairer la mise en place de nouvelles perspectives professionnelles, de faire siennes les questions stratégiques et de développement de tout un secteur.

Par ailleurs, la question, cruciale à nos yeux, de l'articulation des compétences de l'Etat avec celles des collectivités territoriales, pourtant sujette à bien des attentes, ne semble pas faire partie des préoccupations de la réforme. La DMDTS serait pourtant l'échelon adapté à une réflexion concertée.

S'il n'y suffisait pas, la réaction pour le moins critique des personnels de la DMDTS, tous échelons confondus, n'augure en rien une mise en œuvre sereine.

La précipitation en cours ne nous paraît donc pas de mise.

Il s'agit au contraire de se donner le temps de procéder à une véritable évaluation de la structuration présente, d'approfondir les enjeux et de prendre le temps de la réflexion et des décisions afin d'asseoir l'ambition légitime d'une réelle cohérence des différents échelons de l'Etat sur un dessein partagé.

Pour toutes ces raisons, ici rapidement esquissées, le conseil national élargi du "SYNDEAC, invite à une très grande sagesse et demande au ministre de la Culture de procéder, en tout premier lieu et au plus vite, à un moratoire sur l'application de cette réforme.

”